



ANNEXE 2 AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE

Tarifs 2025

Il est perçu du propriétaire :

**Taxe unique de raccordement au réseau d'eau potable et
Complément de taxe unique de raccordement
(art. 39 et 40 du règlement)**

a. Pour la part selon volume SIA :

CHF 2.00 HT par m³ du volume SIA indiqué dans la demande de permis de construire, pour les constructions habitables : villas, immeubles locatifs, hôtels, restaurants, bâtiments commerciaux, collèges, jardins d'hiver chauffés, non-chauffé ou autre

et/ou

CHF 0.70 HT par m³ du volume SIA indiqué dans la demande de permis de construire, pour les constructions non habitables : halles industrielles ou artisanales, ruraux, hangars, boxes, garages, maisonnettes de jardin, couverts ou autre

et/ou

CHF 5.00 HT par m³ du volume relatif à la contenance des installations d'agrément indiqué sur la demande de permis de construire : piscine ou autre.

b. Pour la part selon diamètre nominal du compteur :

CHF	3'000.00 HT	pour un raccordement de diamètre (DN) 20 mm ou de ¾ "
CHF	4'500.00 HT	pour un raccordement de diamètre (DN) 25 mm ou de 1"
CHF	7'000.00 HT	pour un raccordement de diamètre (DN) 30 mm ou de 1¼"
CHF	11'000.00 HT	pour un raccordement de diamètre (DN) 40 mm ou de 1½"
CHF	17'000.00 HT	pour un raccordement de diamètre (DN) 50 mm ou de 2"
CHF	30'000.00 HT	pour un raccordement de diamètre (DN) 65 mm ou de 2½"
CHF	42'000.00 HT	pour un raccordement de diamètre (DN) 80 mm ou de 3"
CHF	58'000.00 HT	pour un raccordement de diamètre (DN) 100 mm ou 4" ou plus.



Taxes d'utilisation (art. 41 du règlement)

Taxe d'abonnement annuelle : CHF 100.00/an HT due par unité locative habitée ou vacante et unité commerciale utilisée ou non.

Taxe de location pour les appareils de mesure : CHF 60.00/an HT par compteur.

Taxe de consommation : CHF 2.50 le m³ HT (obligation légale et hors obligation légale).

Prestations spéciales (art. 42 du règlement)

Prise d'eau à la borne hydrante, agréé par la commune : CHF 100.00 HT par utilisation ajouté du volume d'eau consommé à CHF 2.50 HT par m³.

Divers (contrôle d'installations, conseil technique, relevé exceptionnel de compteur, (re)plombage des bypass ou autre) :

Les émoluments pour les prestations spéciales au sens de l'article 42 du règlement sont calculés selon un tarif horaire par tranche de 15 minutes, le décompte comprenant le temps de déplacement. Le tarif horaire est fixé à **CHF 100.00 HT**.

Eau de construction (avec obligation d'installer un dispositif de mesure provisoire) :

Le volume effectif consommé à **CHF 2.50 HT par m³** ajouté du coût effectif des frais de pose. Ce montant sera facturé lors de la pose du compteur définitif.

Période de relevé des compteurs

Le relevé des compteurs sera effectué par le service des eaux, au cours de la période allant de fin septembre jusqu'au 31 octobre 2024.

L'Annexe 2 au règlement communal de la distribution d'eau potable est ainsi adoptée par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Olivier Sonnay

Olivier Burnat

